

Comment neutraliser une augmentation structurelle du salaire minimum dans le barème de la CCT gardiennage ?

Réponse courte

L'article 26bis de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 prévoit expressément la **neutralisation** au niveau du barème des effets des augmentations structurelles du salaire social minimum qui ne sont pas basées sur l'adaptation biannuelle prévue à l'article L.222-2 du Code du travail. Cette disposition vise notamment les réévaluations structurelles liées à la transposition de la directive (UE) 2022/2041 sur les salaires minimaux adéquats.

La neutralisation est mise en œuvre par la Commission paritaire (article 37), qui détermine le niveau d'adaptation biannuelle et arrête le taux de revalorisation du barème. Concrètement, seule la part de l'augmentation du SSM correspondant à l'adaptation biannuelle légale est répercutée sur le barème conventionnel. Toute hausse supplémentaire d'origine structurelle est absorbée sans modification de la grille salariale.

Définition

La **neutralisation des augmentations structurelles** est le mécanisme conventionnel par lequel les parties signataires de la CCT gardiennage conviennent d'isoler et d'écarter les effets des hausses du salaire social minimum qui ne résultent pas de l'adaptation biannuelle légale. Ce dispositif protège la structure interne du barème salarial en empêchant qu'une hausse ponctuelle et importante du SSM ne comprime les écarts entre les différents échelons de la grille.

Questions fréquentes

Comment neutraliser une augmentation structurelle du SSM dans le barème gardiennage ?

L'article 26bis de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 prévoit la neutralisation des augmentations structurelles du SSM non basées sur l'adaptation biannuelle (art. L. 222-2). La Commission paritaire (art. 37) détermine le taux de revalorisation en excluant la part structurelle.

L'agent au SSM bénéficie-t-il malgré la neutralisation d'une hausse structurelle ?

Oui, la neutralisation porte uniquement sur la grille conventionnelle. Un agent rémunéré au SSM perçoit bien le nouveau SSM légal. Seuls les échelons supérieurs ne sont pas comprimés par une hausse structurelle non biannuelle.

Pourquoi neutraliser les hausses structurelles du SSM dans le barème conventionnel ?

La neutralisation protège la structure interne du barème salarial. Elle empêche qu'une hausse ponctuelle et importante du SSM ne comprime les écarts entre les différents échelons de la grille, préservant ainsi la cohérence de la hiérarchie salariale.

Quel article de la CCT gardiennage organise la neutralisation des augmentations structurelles ?

L'article 26bis de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 organise expressément la neutralisation au niveau du barème des effets des augmentations structurelles du SSM non basées sur l'adaptation biannuelle prévue à l'article L. 222-2 du Code du travail.

Quelle directive européenne peut entraîner une neutralisation du barème gardiennage ?

La directive (UE) 2022/2041 sur les salaires minimaux adéquats est expressément visée par l'article 26bis de la CCT. Toute augmentation structurelle du SSM résultant de sa transposition est neutralisée au niveau du barème conventionnel.

Quelles preuves conserver pour justifier une neutralisation au sein du barème gardiennage ?

Il faut conserver les procès-verbaux de la Commission paritaire attestant de la décision de neutralisation. Ces documents constituent la justification légale du taux de revalorisation appliqué et sont opposables en cas de contrôle ou de litige.

Conditions d'exercice

La neutralisation obéit à des critères précis définis par la CCT et le Code du travail.

Condition	Détail
Augmentations neutralisables	Augmentations structurelles non basées sur l'adaptation biannuelle (art. L.222-2)
Exemple visé	Transposition de la directive (UE) 2022/2041 sur les salaires minimaux adéquats
Augmentations non neutralisables	Adaptation biannuelle légale du SSM
Organe compétent	Commission paritaire (art. 37 CCT)
Mécanisme	La Commission détermine le taux de revalorisation en excluant la part structurelle
Effet	Le barème n'augmente que de la part biannuelle, pas de la part structurelle

Modalités pratiques

Le processus de neutralisation requiert une coordination entre la Commission paritaire et les services de paie.

Étape	Détail
Identifier la nature de la hausse du SSM	Distinguer adaptation biannuelle (L.222-2) et augmentation structurelle
Saisir la Commission paritaire	Soumettre la question de l'adaptation du barème à la Commission
Attendre la décision	La Commission arrête le taux de revalorisation en neutralisant la part structurelle
Appliquer le taux validé	Mettre à jour la grille salariale uniquement du taux arrêté par la Commission
Maintenir l'indexation	L'indexation automatique (indice des prix) reste inchangée et indépendante

Pratiques et recommandations

Surveiller les publications officielles relatives au salaire social minimum pour identifier dès leur annonce les augmentations qui relèvent d'une mesure structurelle et celles qui correspondent à l'adaptation biannuelle légale.

Préparer un dossier technique pour la Commission paritaire détaillant l'impact chiffré de chaque composante de la hausse du SSM sur le barème, afin de faciliter la prise de décision.

Conserver les procès-verbaux de la Commission paritaire attestant de la décision de neutralisation, car ils constituent la justification légale du taux de revalorisation appliqué.

Simuler l'effet de la neutralisation sur chaque échelon de la grille salariale avant d'appliquer les nouveaux taux, pour vérifier qu'aucun salaire ne descend en dessous du SSM en vigueur.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 26bis CCT Gardiennage 2026-2027	Neutralisation des augmentations structurelles du SSM au niveau du barème
Art. 37 CCT Gardiennage 2026-2027	Commission paritaire chargée de déterminer le taux de revalorisation
Art. <u>L.222-2</u> du Code du travail	Adaptation biannuelle du salaire social minimum
Directive (UE) 2022/2041	Directive sur les salaires minimaux adéquats dont les effets sont neutralisés

La neutralisation ne signifie pas que les agents de sécurité ne bénéficient pas de l'augmentation du SSM lui-même. Elle signifie que le barème conventionnel n'est revalorisé que de la part biannuelle. Un agent dont le salaire est au SSM percevra bien le nouveau SSM, mais les échelons supérieurs ne seront pas comprimés par une hausse structurelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.